

Walferdange, le 26 novembre 2025

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 1/2024/0129/119 rect. du 20 novembre 2025 du Ministre du Travail, l'Administration communale de la Ville de Luxembourg a obtenu l'autorisation pour l'extension de la station d'épuration à Bereldange, 1, rue du Pont.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à l'article 101 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours contre la présente décision d'autorisation doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le Secrétaire,



Patrick DELMARQUE

Le Bourgmestre,



François SAUBER